

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

Le dix-huit juin deux-mille-vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation : 11 juin 2020

Etaient Présents : M. GAUTHIER Christian, Mme HUSSON JOSSE Muriel, M. PEROYS Bernard, Mme PERRODEAU Nadine, M. OLLIO Laurent, Mmes CHIFFOLEAU Martine, BIRON Martine, POTIRON Anne, MUSSEAU Sonia, MM. DE NONENCOURT Xavier, COUGNAUD Raphaël, GOURDON François, LIBERT David, ECOMARD Bertrand, Mme BERNARD Charline, MM. GABORIT Christian, PLUTA Sébastien, Mme NORMAND Claire

Etait Excusée : Mme BROQUET Nathalie

Secrétaire de séance : Mme NORMAND Claire

Mme NORMAND Claire remplace à compter du 10 juin 2020 Mme THIRIOT Graziella, démissionnaire.

Approbation du compte rendu de la réunion du 25 mai 2020.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2021

M. le Maire rappelle qu'il convient de procéder publiquement à un tirage au sort, tirage qui porte sur la liste générale des électeurs de la commune. Le nombre de noms à tirer est de six. Pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2021.

Le conseil municipal procède par conséquent au tirage au sort des noms qui suivent :

- M. BURGAUD Didier
- Mme GONCALVES Karine née GUITTENY
- M. BOUCARD Yoann
- M. THOMAS Joseph
- Mme ALBERT Sandrine née BOYER
- Mme ZAVATTARO Alicia

APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La révision du zonage d'assainissement a été rendue nécessaire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et notamment avec la modification ou la création de zones urbaines ou à urbaniser.

La révision intègre la mise en zone d'assainissement non collectif du secteur de l'Illeire et des Cinq routes au vu des contraintes techniques pour la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif.

Par conséquent la commune de Paulx retient : l'assainissement collectif dans les secteurs urbains, l'assainissement collectif futur dans les secteurs à urbaniser, et l'assainissement non collectif dans le secteur de l'Illeire et des cinq routes.

Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées actualisé est adopté.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pour mémoire, Par délibération en date du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a défini les objectifs poursuivis dans la présente révision :

- Mettre le PLU en conformité avec les textes (notamment les Lois Solidarité et Renouvellement Urbain, Engagement national pour l'Environnement, Accès au logement et à un Urbanisme Rénové, Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la Forêt...) et en compatibilité avec le SCoT du Pays de Retz
- Maitriser l'urbanisation
- Favoriser la mixité sociale
- Améliorer l'attractivité économique de la commune dans une démarche de développement durable
- Répondre aux nécessaires évolutions de la commune

Par une délibération en date du 25 octobre 2016, le Conseil Municipal a complété les objectifs de cette révision par les éléments suivants :

- Maitriser le développement urbain notamment au travers de la ZAC multisites Centre Bourg, La Vigne, Le Moulin
- Trouver la bonne adéquation entre l'encadrement de la construction dans la zone rurale et le maintien de l'activité agricole fortement présente sur le territoire
- Mener une réflexion avec l'Intercommunalité sur le développement de l'emploi notamment en lien avec la zone artisanale de Belle Fontaine et l'extension de la Seiglerie, pour fidéliser les habitants au territoire et accueillir de nouveaux acteurs économiques
- Accompagner la redynamisation commerciale du centre-bourg initiée par l'étude menée avec la CCI
- Réfléchir à la valorisation des sites naturels identitaires comme les abords de la rivière du Falleron, de la zone des Prés Verts à proximité de la Chapelle...
- Réfléchir à la reconversion du site de la carrière Guingamp
- Organiser un maillage de liaisons douces pour mettre en valeur des zones naturelles et des espaces conviviaux de la commune (Les Prés Verts, la zone multisports, les abords du Falleron...), ainsi que les connexions avec les communes voisines
- Intégrer la réalisation de la future voie rapide dans le projet de territoire communal afin d'en faire un axe de désenclavement sans créer de rupture, à court ou moyen terme

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le **12 décembre 2017**, puis d'un débat complémentaire le **30 avril 2019**. Il fixe 3 orientations qui correspondent aux priorités souhaitées pour le territoire de Paulx :

- **Axe 1 : Un territoire rural et agricole marqué par le Falleron**
 - Inscrire le projet de territoire dans la trame verte et bleue
 - Préserver l'identité de la zone rurale et le caractère agricole de Paulx
 - Valoriser des paysages qui façonnent cette identité communale
 - Assurer les différentes connexions et développer les déplacements doux sur le territoire et dans le bourg
- **Axe 2 : Un territoire à taille humaine et solidaire confortant la polarité du bourg**
 - Concentrer l'urbanisation dans l'enveloppe agglomérée et limiter l'étalement urbain
 - Participer à l'effort de réduction de consommation d'espace et éviter l'empiètement sur les espaces agricoles et naturels
 - Réfléchir au devenir des sites en déprise

- Organiser des secteurs de développement de l'habitat suffisants, en cohérence avec les dispositions du PTH en termes de densité urbaine et de surface
- **Axe 3 : Un territoire inscrit dans la dynamique économique du Pays de Machecoul**
 - Agir en faveur de la dynamique économique de la commune
 - Développer l'activité touristique et de loisirs
 - Conforter l'activité agricole présente sur le territoire et garante de la qualité des paysages et de l'environnement
 - Développer l'offre d'emploi artisanal et industriel
 - Maintenir l'offre de services en rapport avec la progression démographique

Après réalisation de l'ensemble de la procédure, consultation des Personnes Publiques Associées et enquête publique, le conseil municipal approuve à l'unanimité le dossier de PLU dans sa version finale.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION (DPU)

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé afin de :

- poursuivre la politique foncière de la commune,
- conduire des actions ou des opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels (L 300-1 du Code de l'urbanisme).

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité ;

Le conseil décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U, secteurs Ua, Uba, Ubb, Ubi, Uee, Uec, Uep, Ul, Uli et en zone 1AUr, 1AUz, 2AU du Plan Local l'Urbanisme.

AVENANT AU CONTRAT AVEC L'AGENCE CITTE CLAES

Le cabinet Citty Claes est chargé d'accompagner la commune dans la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Un certain nombre de réunions supplémentaires (22 au total) ont été nécessaires afin de mener à bien l'ensemble de la procédure.

Le conseil décide de passer un avenant de 8 750 € HT portant le montant du marché à 30 025 € HT (36 030 € TTC).

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE DE L'ENTREPRISE CROCHET POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE LA LIMOUZINIERE

Dans le cadre de l'aménagement d'une voie piétonne rue de la Limouzière et des mises aux normes suivant le P.A.V.E. (Plan de mise en accessibilité de la voirie) les travaux avaient été confiés à l'entreprise CROCHET de la Garnache.

La réalisation des espaces verts et du mobilier avait été confiée en sous-traitance à l'entreprise SAS ID VERDE de Challans pour un montant de 5 000 € HT.

Le montant définitif sous-traité à la SA ID VERDE sera de 4 880 € HT.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DU SYDELA : RUE DU MARCHÉ NEUF ET RUE DU MOULIN NEUF

Des travaux de voirie étant prévus rue du Marché Neuf, il convient de profiter de ce chantier afin de poursuivre le programme de modernisation de l'éclairage public de Paulx, tout en réduisant les consommations d'énergie.

Les travaux projetés rue du Marché Neuf et rue du Moulin Neuf consistent à remplacer l'éclairage existant par 16 nouveaux candélabres.

Le conseil décide de faire réaliser les travaux nécessaires par le SYDELA. Le coût des travaux est estimé à 31 585.93 € HT avec une participation communale estimée à 15 233.25 € HT, le solde étant pris en charge par le SYDELA.

TRAVAUX RUE DU MARCHÉ NEUF : CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

Le cabinet CDC Conseils a établi un chiffrage des travaux qui s'élève à 206 894 € HT comprenant le terrassement, la voirie et l'assainissement.

Le conseil décide de faire réaliser les travaux et autorise la consultation préalable des entreprises.

La commune sollicitera un financement auprès du département au titre du plan de relance du BTP.

Elle demandera également le basculement de l'enveloppe de 90 000 € de la région initialement envisagée pour le centre-bourg vers le chantier de la rue du Marché Neuf, ce dernier dossier étant plus prêt de démarrer que l'aménagement de la place.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2020 avec remise des documents détaillés.

Ceux-ci sont équilibrés en dépenses et recettes de chaque section comme suit :

- **Budget locatifs :**
 - Fonctionnement : 101 485.79 €
 - Investissement : 31 563.15 €
- **Budget commerce de proximité :**
 - Fonctionnement : 15 856.34 €
 - Investissement : 20 892.11 €
- **Budget panneaux photovoltaïques :**
 - Fonctionnement : 117 504.50 €
 - Investissement : 9 158,50 €
- **Budget lotissement :**
 - Fonctionnement : 109 220.66 €
 - Investissement : 0 €
- **Budget assainissement :**
 - Fonctionnement : 213 476.37 €
 - Investissement : 260 662.85 €

- **Budget principal de la commune :**
 - o Fonctionnement : 1 792 283.99 €
 - o Investissement : 2 228 844.65 €

Les budgets primitifs 2020 sont adoptés à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire donne lecture des données contenues dans l'état de notification des taux d'imposition de 2020.

Le conseil décide par 17 voix d'augmenter les taux (1 voix pour le maintien des taux de 2019). Il décide ensuite de fixer les taux d'imposition des 2 taxes foncières pour 2020 comme suit (9 voix pour, 8 voix pour une solution alternative et 1 blanc) :

Taxe Foncière (Bâti) : 6.19 %
Taxe Foncière (Non Bâti) : 19.82 %

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE PERE CEYRAC

La participation communale aux dépenses de fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est fixée par élève résident de Paulx inscrit à l'école privée de Paulx comme suit :

- Maternelle : 1 420 €
- Élémentaire : 310 €

La convention correspondante sera reconduite en ces termes.

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DES PRES VERTS

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de fixer le montant des participations des communes extérieures dont les enfants fréquentent l'école publique communale des Prés Verts. Ce montant est fixé par enfant pour l'année 2020 comme suit :

- Maternelle : 1 466.64 €
- Élémentaire : 325.70 €

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE DE SAINT ETIENNE DE MER MORTE

Pas de demande

TARIFS 2020/2021 POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Les prix des repas pour la rentrée scolaire 2020/2021 sont maintenus et fixés comme suit :

- 3.95 euros – tarif « régulier » : au moins 2 jours par semaine
- 4.15 euros – tarif « occasionnel »
- 4.15 euros – tarif « adulte »
- 4.50 euros – tarif « hors délai »

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Ajourné

AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES

Pas de vote nécessaire. Le Maire autorise le Trésor Public à effectuer toutes les poursuites pour sommes impayées à la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux à l'église
- Sentiers de randonnées
- Application « IntraMuros »
- Centre-bourg